

ENERTIME

Société anonyme au capital de 814.710,60 €

Siège social : 10-13, rue Latérale et 1-3, rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie
502 718 760 RCS Nanterre

(Ci-après désignée la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2021**

Le 25 juin 2021,
A 15 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré le 19 mai 2021 dans le bulletin des annonces légales et obligatoires, le 8 juin 2021 dans le SPEL ACTU LEAGLES, journal d'annonces légales, et par lettre en date du 7 juin 2021 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Gilles DAVID**, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Dominique CHAUVIN et **Monsieur Jean-Claude DUSSAUX**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Maître Vanessa MAKHOUL est désigné comme Secrétaire.

Le Président déclare en conséquence le Bureau constitué.

La société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 juin 2021, est représentée par **Monsieur Cédric GARCIA**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.848.783 actions sur les 8.102.966 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire de l'avis préalable valant avis de convocation publié au BALO n° 60 du 19 mai 2021 ;
- Un exemplaire du journal Le SPEL ACTU LEGALES du 8 juin 2021 portant avis de convocation ;
- Une copie des lettres de convocation adressées au Commissaire aux Comptes titulaire de la Société avec l'avis de réception ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et la liste des actionnaires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- Les différents rapports des Commissaires aux Comptes (rapport sur les comptes annuels, rapport sur les conventions réglementées, rapports sur les délégations de compétences consenties au Conseil d'administration) ;
- La liste des conventions règlementées ;
- Le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce, le cas échéant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance :

- possèdent le quorum requis (au moins le cinquième (1/5^{ème}) des actions ayant le droit de vote) pour valablement statuer sur les résolutions ordinaires,
- ne possèdent pas le quorum requis (au moins le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote) pour valablement statuer sur les résolutions extraordinaires.

Le Président déclare que, conformément à la loi, une nouvelle Assemblée sera convoquée sur même ordre du jour de la partie extraordinaire et pour laquelle sera requis un quorum du cinquième (1/5^{ème}) au moins des actions ayant droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ODRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Conseil d'administration,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation de la prime de conversion d'obligations,
4. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
5. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
6. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire de la Société,
7. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant de la Société,
8. Ratification de la nomination de Madame Laurence GRAND-CLEMENT en qualité d'administrateur de la Société,
9. Ratification de la nomination de Monsieur Jean GRAVELLIER en qualité d'administrateur de la Société,
10. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le Président invite le Commissaire aux Comptes à lire son rapport général sur les comptes sociaux.

Le Commissaire aux Comptes procède à la lecture de son rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Puis, il donne lecture du rapport spécial reprenant les conventions réglementées soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Président remercie le Commissaire aux Comptes pour son intervention.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et apporte les réponses aux questions qui lui sont posées.

Le Président indique à l'Assemblée qu'aucune question écrite n'a été adressée par un actionnaire au Conseil d'administration de la Société.

Une synthèse des résolutions est projetée sur écran.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président, après avoir remercié l'Assemblée, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CD 3 de

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (i) du rapport général du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée **donne** au Conseil d'administration quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé comportent une somme de **3.012 euros** au titre des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 2.234.645 voix ayant voté pour, 9.403 voix ayant voté contre et 12.323 voix d'abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (i) du rapport général du Commissaire aux comptes,

Décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à **-2.208.394 euros** en totalité au compte « Report à nouveau », le portant ainsi de 0 euro à **-2.208.394 euros**.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à **2.243.217 euros**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois (3) derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 2.234.285 voix ayant voté pour, 9.663 voix ayant voté contre et 12.423 voix d'abstention.

09 7

TROISIEME RESOLUTION

Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation de la prime de conversion d'obligations

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (i) du rapport général du Commissaire aux comptes,

Constatant que le compte « Primes de conversion d'obligations » s'élève à la somme de **3.621.073 euros**,

Sous réserve de l'adoption de la Deuxième Résolution ci-dessus affectant la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 d'un montant de **-2.208.394 euros** en intégralité au compte « Report à nouveau », celui-ci s'élevant désormais à la somme de **-2.208.394 euros**,

Décide d'imputer sur le compte « Report à nouveau » débiteur une somme de **-2.208.394 euros** par prélèvement d'un tel montant sur le compte « Primes de conversion d'obligations »,

Constate, par conséquent, que le solde du compte « Report à nouveau » débiteur est ainsi ramené de la somme de -2.208.394 euros à la somme de 0 euro, et le solde du compte « Primes de conversion d'obligations » est ramené de la somme de 3.621.073 euros à la somme de **1.412.679 euros**.

Cette résolution est adoptée par 2.234.335 voix ayant voté pour, 9.778 voix ayant voté contre et 12.258 voix d'abstention.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (i) du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce,

Approuve chacune des conventions qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée par 2.232.200 voix ayant voté pour, 10.163 voix ayant voté contre et 14.008 voix d'abstention.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des actions de la Société,

Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

Décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Première Résolution de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,

Décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à **six (6) euros**, avec un plafond global de trois millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

Prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente Résolution ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert,

conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires,

Précise que cette autorisation prive d'effet toute autorisation antérieurement consentie ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence figurant à la Cinquième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2020.

Cette résolution est adoptée par 2.233.470 voix ayant voté pour, 12.893 voix ayant voté contre et 10.008 voix d'abstention.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Et constatant que le mandat du Commissaire aux compte titulaire de la Société :

ERNST & YOUNG AUDIT

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : Paris la Défense 1, 1-2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie

Immatriculée au Registre du Commerce et des Société sous le numéro 344 366 315 RCS Nanterre

Est arrivé à expiration au terme de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de **six (6) exercices**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée par 2.232.689 voix ayant voté pour, 11.674 voix ayant voté contre et 12.008 voix d'abstention.



SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Et constant que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant de la Société :

AUDITEX

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : Paris la Défense 1, 1-2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie

Immatriculée au Registre du Commerce et des Société sous le numéro 377 652 938 RCS Nanterre

Est arrivé à expiration au terme de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée par 2.233.839 voix ayant voté pour, 10.524 voix ayant voté contre et 12.008 voix d'abstention.

HUITIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Madame Laurence GRAND-CLEMENT en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Et constatant que lors de sa réunion du 25 février 2021, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la cooptation de :

- **Madame Laurence GRAND-CLEMENT**, née le 8 mars 1978 à Lyon (69), de nationalité française, demeurant Port du Yacht - 69650 Saint-Germain-au-Mont-d'Or,

En qualité d'administrateur en remplacement du mandat d'administrateur de la société SIPAREX PROXIMITE INNOVATION restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Décide de ratifier la nomination susvisée.

Cette résolution est adoptée par 2.233.525 voix ayant voté pour, 9.103 voix ayant voté contre et 13.743 voix d'abstention.

NEUVIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur JEAN GRAVELLIER en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Et constatant que lors de sa réunion du 25 février 2021, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la cooptation de :

- **Monsieur Jean GRAVELLIER**, né le 22 juin 1963 à Cenon (33), de nationalité française, demeurant 133, boulevard Carnot - 59420 Mouvaux,

En qualité de nouvel administrateur, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel HAU restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Décide de ratifier la nomination susvisée.

Cette résolution est adoptée par 2.232.362 voix ayant voté pour, 11.026 voix ayant voté contre et 12.983 voix d'abstention.

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la Loi.

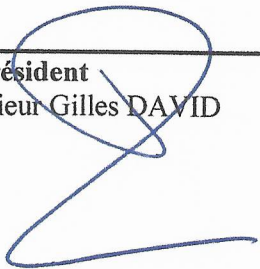
Cette résolution est adoptée par 2.233.244 voix ayant voté pour, 10.619 voix ayant voté contre et 12.508 voix d'abstention.

7
CJ
DL

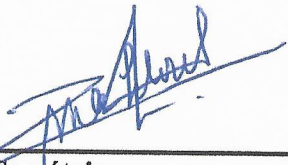
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les Scrutateurs.

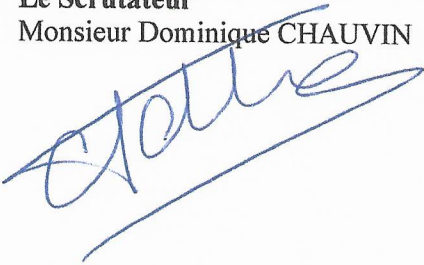


Le Président
Monsieur Gilles DAVID



Le Secrétaire
Maître Vanessa MAKHOUL

Le Scrutateur
Monsieur Dominique CHAUVIN



Le Scrutateur
Monsieur Jean-Claude DUSSAUX

